

Déclaration liminaire au GT informatique du 10 juillet 2008

Impossible, en préambule de cette déclaration liminaire, de ne pas évoquer le conflit social qui a secoué la DGFIP entre le 15 mai et le 13 juin dernier. Mouvement longtemps nié et violemment réprimé, porteur des légitimes revendications des personnels de la DGFIP.

Revendications auxquelles vous n'avez pas ou que très partiellement répondues.

Ni votre lettre aux agents, ni même les quelques réunions programmées dans l'urgence au cœur de ce début d'été ne sont de nature à nous rassurer et à rassurer les agents sur leur avenir proche et plus lointain. Les contentieux demeurent, y compris dans le dossier qui nous intéresse cet après-midi.

D'autres ne manqueront pas de surgir au détour de quelques unes de vos orientations.

Certes vous prenez des engagements forts sur différents sujets.

Concernant la maîtrise de l'informatique, il faudra plus que des formules incantatoires pour convaincre les personnels qu'ils ne sont pas dessaisis de leur mission et qu'une privatisation rampante ne se soit pas installée.

Les pétitions massivement signées notamment par les personnels de la Tour Bretagne attestent du malaise persistant et déjà évoqués dans le cadre du dialogue directionnel durant les mois qui ont précédé la fusion.

Sur la pérennité des sites, vous affirmez un principe clair : « l'ensemble des implantations informatiques de la DGI et de la DGCP est maintenu avec leurs métiers actuels ». De ce principe découle l'engagement qu'aucun agent n'aura à changer de métier et de résidence du fait de la fusion.

Principe et engagement aussitôt pondérés du fait des incidences possibles de certaines évolutions « normales » des organisations métiers et applications.

Les évolutions que vous évoquez sont en effet de nature à mettre en cause la pérennité des sites, notamment des plus petits, en lien avec la politique immobilière de l'Etat.

Le modèle de pilotage qui a votre faveur rend encore plus incertain cet engagement.

Votre préférence va à une organisation qui retire aux CSI l'autonomie considérée jusqu'alors comme la panacée organisationnelle et qui nous renvoie à la structuration qui avait été abandonnée justement pour donner à ces services cette autonomie.

Pour les DIT, la notion de taille critique encore une fois évoquée ne laisse rien présager de bon pour l'avenir des petites structures. D'autant que comme pour la mise en place des SIP nous n'avons aucune information précise sur le volume des emplois implantés dans les DIT.

Les CSI perdent leur autonomie, ceux qui ne constitueront pas des « établissements sièges » perdent les services supports.

Que comptez-vous faire des personnels administratifs de ces CSI ?

Quant aux arguments avancés pour justifier de votre choix, le nombre trop important de structures à gérer depuis la centrale, la taille trop petite de certains DIT, ils ne nous paraissent pas recevables.

D'autres services de la DGFIP sont autonomes sans pour autant constituer des unités plus importantes que certains DIT. Quand au nombre de structures à piloter, elles se réduisent à 28 et non 49 quand on considère les 10 résidences dans lesquelles existent un DIT et un CSI.

D'où une interrogation : votre choix n'est-il pas conditionné par d'autres considérations ? N'est-il pas d'ailleurs déjà arrêté, dans ces grandes lignes, malgré les précautions grammaticales qui jalonnent le texte du document préparatoire ?

In fine qu'attendez vous de nous aujourd'hui ? Une écoute attentive de vos arguments ?

Quoi qu'il en soit, si votre schéma abouti, plusieurs questions se posent.

Concernant les affectations sur la DLI, se feront-elles dans le cadre national et sur la résidence d'implantation de « l'établissement distant » ?

Un agent de la filière fiscale pourra-t-il postuler un emploi d'un « établissement distant » DIT ?
Dans l'autre sens, un agent de filière gestion publique pourra-t-il postuler un emploi d'un « établissement distant » CSI ?
Comment départagez-vous deux agents appartenant à des filières différentes et qui postulent un emploi à l'établissement siège issu de la fusion d'un DIT et d'un CSI installés à la même résidence ? Comment comptez-vous constituer les équipes « ressources » des futures DLI et selon quel calibrage d'emplois ?
Autant d'éléments qui sont de nature à éclairer les personnels et leurs représentants pour apprécier de la pertinence de vos propositions.

Si les documents préparatoires constituent essentiellement un état des lieux somme toute plutôt objectif de l'existant, ils occultent les nombreux problèmes rencontrés sur le terrain par les agents de la sphère informatique.

Sur le projet COPERNIC, la preuve de votre volonté d'instaurer un dialogue social constructif passe par plus de transparence, tant sur les aspects techniques et de calendrier que sur l'aspect budgétaire. Combien de temps va-t-il encore durer ? Son périmètre est-il amené à s'étendre ? Quel avenir pour les bureaux COPERNIC après la mise en production des applications ? Comment sera organisée la maintenance ? Quel est l'état d'avancement du projet ? Où en sommes nous de l'utilisation des budgets ?

Autant d'éléments dont nous demandons en vain la communication.

Par ailleurs l'implantation géographique des bureaux COPERNIC n'est pas précisée dans le tableau concernant les services centraux. Pouvez-vous nous donner de plus amples informations ?

Nous ne reviendrons pas sur les sujets concernant le modèle d'exploitation des applications COPERNIC, sauf pour réaffirmer que les agents contraints au travail en équipe et aux astreintes continuent d'en contester le contenu. Il s'agit ici d'un vrai problème de conditions de vie au travail, décalage entre travail prescrit et travail réel et qui justifie, à notre sens une étude ergonomique pour en évaluer la pertinence et ses conséquences humaines.

Certaines missions dites périphériques exercées dans certains CSI sont en passe de disparaître. Des engagements avaient été pris il y a quelques mois pour assurer du travail en volume suffisant aux agents et aux services concernés.

Qu'en est-il ?

L'état des lieux que vous avez dressé parle peu des femmes et des hommes qui font fonctionner les services, dans des conditions difficiles notamment dû au contexte marqué par la réduction drastique des effectifs.

Rien sur l'harmonisation dans la sphère informatique.

Un exemple éclairant, celui des agents informaticiens de l'ex-DGCP exerçant leur activité au sein du bureau COP6 MOE à Nantes avec leurs homologues de la DGI. Les premiers sont rattachés à la TG44, via le DIT de Nantes, avec un régime indemnitaire notablement inférieur au second, personnel de centrale.

Un état des lieux paraît plus que nécessaire.

Concernant l'assistance il semble que vous ayez d'ores et déjà arrêté ses modalités d'organisation. Il nous semble judicieux que vous nous apportiez plus d'éléments sur le sujet.

Concernant le rattachement administratif des structures d'assistance de proximité, le critère principal nous paraît être celui de la proximité avec l'autorité de gestion. En tout état de cause, le schéma retenu devra être identique sur l'ensemble du territoire, et permettre enfin la reconnaissance d'un véritable statut pour les personnels des CMI et des GSM.

Les modalités d'intervention de l'assistance de proximité doivent demeurer les plus souples possibles.

S'il semble que vous ayez une idée assez précise des évolutions structurelles, vous n'en avez pas, ou vous ne la communiquez pas, sur le devenir des personnels.

Compte tenu du calendrier proposé, nous demandons la mise en place pour 2009 d'une méthode de concertation qui soit de nature à examiner au fond et de manière concomitante l'ensemble des éléments de ce dossier.

Trois sujets doivent être abordés : d'abord l'élaboration d'un Schéma Directeur Informatique incluant les évolutions des grands projets (COPERNIC, HELIOS etc.), ensuite les sujets concernant les effectifs, le recrutement, les qualifications, les règles de gestion, enfin le dossier de l'assistance informatique et celui de l'édition.